

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 17/10/2022

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PÉJOU, GORY, Mme LORNAC, Mr MACARY, Mme BLANCHER, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE.

Absents excusés : Mr DEFORGE, Mmes FILIATRE, LABONNE, Mr HERMANN.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR.

Mr DEFORGE a donné son pouvoir à Mr MACARY

Mme FILIATRE a donné son pouvoir à Mr GORY

Mme LABONNE a donné son pouvoir à Mr TARRADE

Mr HERMANN a donné son pouvoir à Mr PÉJOU

Madame BLANCHER Laura a été élue secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS

Monsieur DUBOIS rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

- 2022-016 – Signature devis – Aménagement Sens Unique - Route du Moulin - 06/09/2022
Il est décidé de confier à l'entreprise OREXAD 87280 LIMOGES la fourniture d'une signalisation verticale pour un montant HT de travaux de 3 126.41 €.
- 2022-017 – Signature devis- Déplacement coffret éclairage public – Place Donnet- 05/10/2022.
Considérant la nécessité de déplacer le coffret éclairage public sur la Place Donnet, il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise DARLAVOIX 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE pour un montant de 1 927.80 € HT.
- 2022-018 – Signature devis – Aménagement Sens Unique - Route du Moulin - 05/10/2022
Il a été décidé de confier la mission au SEHV 87410 LE PALAIS SUR VIENNE d'ajouter un point lumineux Route du Moulin, pour un montant de 5 125.63 € HT.
- 2022-019 Signature devis – Aménagement Sens Unique - Route du Moulin - 06/10/2022
Dans le cadre du renforcement de la sécurité de la circulation routière et piétonne Route du moulin, Il a été décidé de confier à l'entreprise OREXAD 87280 LIMOGES la fourniture d'une signalisation verticale pour un montant de 686.82 € HT.
- 2022-020 Extension cimetièrre communal – Demande de subvention – 07/10/2022

Il a été procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de l'extension du cimetière communal, pour un montant prévisionnel des travaux de 76 000 € HT.

- 2022-021 Remplacement en ampoules LED - 14/10/2022
Afin de réduire la consommation d'électricité dans les bâtiments communaux, il a été procédé à la signature des devis avec la société CGED 87100 LIMOGES pour l'achat d'ampoules LED en remplacement de celles existantes, pour un montant de 4 380.59 E HT. €.

-3-

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE A 1347

Par délibération n°2022-042 visée le 13/09/2022, la Commune approuvait l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée A 1347 moyennant la somme de 85 000 € hors frais notariés.

Le propriétaire a rejeté la proposition formulée, mais accepterait 87 000 € net vendeur.

Après échanges de vues, le Monsieur le Maire soumet la proposition d'achat du bien à 87 000 euros au vote à l'assemblée délibérante.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Le Conseil Municipal valide l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée A 1347 moyennant la somme de 87 000 € hors frais notariés,

Par ailleurs, le conseil municipal :

- Confirme que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- En cas d'empêchement le jour de la vente, un adjoint pourra le représenter et conclure l'achat.

Madame LORNAC précise qu'elle a rencontré les infirmières la semaine dernière. Le bien leur convient. Elles sont prêtes à attendre deux ans.

Madame LORNAC aimerait savoir qui débarrassera les locaux.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur LEJEUNE s'est engagé à débarrasser les lieux lors de leur premier échange.

-2-

SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF (PORTION PARCELLE DE TERRAIN VENDUE)

Par délibération n°2021-027 visée le 09/07/2021, la Commune a validé la vente de la parcelle B912a à Mr ROUX (NC Immobilier).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sortir de l'actif la partie vendue afin de mettre à jour son patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire la partie de la parcelle vendue à Mr ROUX.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, décide à l'unanimité, d'approuver la sortie de cette portion de parcelle de l'actif.

-3-

SORTIE D'UN BIEN DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien suivant est destiné à la vente et qu'il y a lieu de le sortir de l'inventaire :

Camion JUMPER
Compte 21571 Inventaire n°2017-0005
Valeur nette comptable au 29/04/2022 5 667.94 €

Ce bien a trouvé acquéreur et sera vendu au prix de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé

- * **Décide** de sortir de l'actif le bien désigné ci-dessus
- * **Autorise** le Maire à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

-4-

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire passe la parole au premier adjoint. Ce dernier propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du Budget Principal suivante, concernant des opérations pour :

☞ *la régularisation d'imputation des travaux de la boucherie :*

Section Investissement

Dépenses – Chapitre 041 – Article 2313	+ 45 059 €
Recettes – Chapitre 041 – Article 2315	+ 45 059 €

☞ *la régularisation pour des cessions d'immobilisations*

Section d'investissement

Dépenses – article 2313 – PGM 0317	+ 5 670 €
Recettes – article 024	+ 5 670 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du Budget Principal tel que décrite ci-dessus.

-5-

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération n°2020-15 visée le 11/06/2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire diverses délégations en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser le point n°16 pour les demandes de subventions.

Le conseil municipal a la possibilité de fixer un montant maximum en deçà duquel le Maire pourra agir, ou de lui donner pouvoir pour toute demande de subvention dès lors que le projet est inscrit au budget primitif.

Monsieur LOCHARD, au vu du nombre de demandes de subventions déposées annuellement et au regard de la fréquence des réunions du conseil municipal, dans un souci de transparence, ne voit pas l'intérêt de préciser le point n°16.

Madame BERNIER explique que cela permettrait un gain de temps.

Vu les échanges, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pendant la durée du mandat :

- à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissement accordés par le Conseil Municipal et inscrit au Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pendant la durée du mandat à la délégation mentionnée ci-dessus

-6-

L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL ET DU COLOMBARIUM

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BERNIER qui expose qu'en application de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à l'agrandissement du cimetière.

En outre, l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le cimetière doit être « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Afin de répondre à un besoin de nouvelles concessions d'une part et de prendre en compte les demandes liées au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres à la suite des crémations d'autre part, l'agrandissement du cimetière ainsi que celui du columbarium et l'aménagement d'un jardin du souvenir s'avèrent nécessaires.

L'extension est prévue sur la parcelle I 929 située sur la Commune de Vicq sur Breuilh d'une superficie totale de 26 110 m² qui supporte déjà une partie du cimetière actuel. Seule la partie proche de celui-ci d'une superficie d'environ 3190 m² est prévue pour l'extension

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle contigüe au cimetière existant,
Considérant qu'il convient de modifier le plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension du cimetière sur la parcelle I 929 appartenant à la Commune de Vicq sur Breuilh

- **Charge** Monsieur le Maire de faire procéder aux travaux d'extension du cimetière communal et d'aménagement du Jardin du Souvenir
- **Décide** de modifier le plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée

-7-

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE - PARCELLE C 775

La Société ENEDIS s'est rapprochée de Mr le Maire afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Elle souhaite procéder à des travaux sur la parcelle C775 – Rue du Pré Lafarge - pour l'alimentation en électricité de la parcelle C941 appartenant à Mr BOUYSSSE et Mme CHABERNAUD.

Pour ce faire, une convention de servitude a été établie entre ENEDIS et la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé

- **Approuve** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle C 775 – Rue du Pré Lafarge
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude

-8-

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX

Montant en euros

EAU ASSAINISSEMENT	A compter du 01/12/2022
EAU	
Branchement AEP	465,00
Changement compteur (suite à mauvais entretien)	86,00
Prix fixe	38,00
Pour les 75 premiers m3	1,20 /M3
Pour la tranche comprise entre 75 et 150 m3	1,30 /M3
m3 consommé au-delà de 151 m3	1,80 /M3
Pour les professionnels	1,30 /M3

Assainissement	
Branchement Assainissement	700,00
Part fixe assainissement	16,00
Prix Assainissement	0,60 / M3

CAMPING MUNICIPAL	A compter du 01/01/2023
Forfait Journalier	8,00
Forfait vidange camping-car hors nuitée	2,00
Tarif spécial cueilleur de pommes (forfait journée individuelle)	2,10
Caution Prise	40,00
Utilisation douche uniquement	0,50

Caution	
Tables et bancs	150,00
Barnum 4x4	500,00
Sonorisation extérieur du bourg	1 000,00
Sonorisation portative	100,00

SALLE DES FÊTES

Réunion	
Caution	200,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	40,00
Habitants	Gratuit
Extérieurs	54,00

Location Salle des Fêtes	
Caution	500,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	40,00
. Salle des Fêtes avec cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	215,00
2 jours	270,00
Hôtelier de la Communauté de Communes de l'Issaure	
1 jour	270,00
2 jours	320,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	350,00
2 jours	380,00
. Réfectoire avec cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit
Habitant de la Commune	
1 jour	160,00
2 jours	215,00
Hôtelier de la Communauté de Communes de l'Issaure	
1 jour	215,00
2 jours	270,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	280,00
2 jours	320,00

. Salle des Fêtes sans cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	110,00
2 jours	160,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	240,00
2 jours	280,00

. Réfectoire sans cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	60,00
2 jours	100,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	80,00
2 jours	150,00

Réservation salle des fêtes - Annulation tardive	150,00
Dépassement réservation week-end (salle prise dès le vendredi)	100,00

ENTRÉES CHARETIÈRES	
Complète : 6 mètres : 2 buses + 2 têtes de buses	850,00
Mètre linéaire supplémentaire	120,00
Uniquement 2 têtes de buses	600,00
Facturation / Dégâts causés par des entreprises (/heure + matériaux)	70,00

FAX COPIEUR	
Fax (par feuille reçue ou envoyée)	0,10
copie (ou impression) A4 Recto Noir	0,20
copie (ou impression) A4 Recto Verso Noir	0,30
copie (ou impression) A4 Recto Couleur	0,40
copie (ou impression) A4 Recto Verso Couleur	0,60
copie (ou impression) A3 Recto Noir	0,40
copie (ou impression) A3 Recto Verso Noir	0,50
copie (ou impression) A3 Recto Couleur	0,90
copie (ou impression) A3 Recto Verso Couleur	1,10

CIMETIÈRE COMMUNAL	
Concession cimetière (prix au m ²)	35,00
Occupation caveau communal	
Par mois pendant les 12 premiers mois	25 € premier mois gratuit
Par mois pour les mois suivants	51,00

COLOMBARIUM	
Les concessions sont accordées pour une période de 30 ans	
Une case	1000
Dispersion des cendres	35
Renouvellement de concession	600

-2-

QUESTIONS DIVERSES

ECONOMIES D'EAU

Monsieur TARRADE suggère l'acquisition d'une citerne souple pour récupérer l'eau. Celle-ci pourrait être installée derrière Briance Breuilh. Quelques travaux pour aplanir le terrain seraient à prévoir.

Une citerne de 30m³, garantie 10 ans coûte 1147 €, il faut compter 1383 € pour une de 50 m³.

Monsieur MACARY s'interroge sur l'intérêt d'un tel achat, surtout si la réserve d'eau sert uniquement à l'arrosage des fleurs.

Par ailleurs, au regard de l'implantation projetée, il conviendra de prendre en considération le voisinage.

FONTAINE

Madame LORNAC rappelle un projet d'installation d'une fontaine à la maison des abeilles, qui permettrait de récupérer l'eau qui s'écoule au niveau de la station du pré du rieu.

Elle souhaiterait savoir si elle peut continuer de travailler sur ce dossier.

Elle reçoit un avis favorable.

GAZETTE

Madame LORNAC rappelle à l'assistance qu'il va falloir plancher sur les articles à paraître dans la gazette, ou a minima donner des grandes lignes.

Les présidents des commissions sont invités à faire des propositions.

PANNEAU BILLIOTHÈQUE

Maïka a procédé à la mise en page de l'encart à paraître dans « Pays du Limousin » gratuitement pour excuser les problèmes rencontrés lors de la fabrication du panneau « Bibliothèque ».

ECHAFAUDAGE

Monsieur GORY rappelle qu'au début du mandat il avait sollicité plusieurs devis pour des échafaudages. Ceux-ci ont été laissés sans suite.

Or, les employés communaux auraient besoin d'une plateforme roulante ou d'un échafaudage, notamment pour changer les luminaires de la salle des fêtes.

La location d'une plateforme roulante coûte 58 euros par jour pour une location allant d'un à quatre jours, celle d'un échafaudage d'escalier 40.50 euros par jour.

Il faut compter 1755 euros pour l'acquisition d'une plateforme roulante et 4859 euros pour un échafaudage.

Par ailleurs, une formation doit être dispensée.

Dans un premier temps, la rentabilisation d'une acquisition n'étant pas démontrée, il est décidé de procéder à la location d'une plateforme roulante.

Le changement des luminaires doit intervenir le plus rapidement possible.
Les vacances scolaires de Toussaint doivent permettre de procéder aux travaux.
Messieurs TARRADE et GORY sont chargés d'informer les employés communaux que pendant cette période ils devront achever le nettoyage du cimetière, changer les ampoules, et nettoyer les abords du monument aux morts pour le 11 Novembre

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h40.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.

